

REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-224

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise DUHAMEL Déménagement en date du 11 août 2026 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 14 place de la Gare à Bourg-la-Reine, le 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise DUHAMEL Déménagement 106 Rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt	
Date(s) du déménagement :	Le lundi 14 septembre 2026
Adresse du déménagement :	<u>14 place de la Gare</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

Le véhicule de déménagement est autorisé à emprunter la place de la Gare au niveau de la gare routière afin de rejoindre l'allée menant au 14 place de la Gare.

☐ circulation alternée

☐ régulée manuellement par un homme trafic

☒ en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

☐ à 30 km/h

☒ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☒ maintenue sur trottoir

☐ basculée du côté opposé

☐ présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable

☒ maintenue sur chaussée

☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Au bout de l'allée menant au 14 place de la Gare, le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route. Il sera réservé au stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise AD TRANS.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

En raison de la configuration des lieux, le stationnement du véhicule de déménagement en bout de l'allée menant au 14 place de la Gare entraînera la neutralisation temporaire de la voie d'accès pompiers. Cette neutralisation est strictement limitée à la plage horaire autorisée.

Le pétitionnaire devra :

- Rester en capacité de déplacer immédiatement le véhicule en cas d'intervention des services de secours ;
- Maintenir une présence humaine permanente auprès du véhicule afin de libérer sans délai l'accès ;
- Prendre toutes dispositions pour limiter au strict nécessaire la durée d'occupation.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la levée immédiate de l'autorisation.

Article 3 : dégradations ou dommages

Le pétitionnaire est entièrement responsable de toutes dégradations causées aux tiers, aux équipements présents sur la gare routière, ainsi qu'aux abris-vélos et motos situés dans l'allée menant au 14 place de la Gare. Il devra réparer ou indemniser, à ses frais, tout dommages constatés du fait des manœuvres ou du stationnement du véhicule de déménagement.

Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>).

Le montant des droits de voirie s'élève à 1 camion x 26,50 € x 1 jour = 26.50 €.

Le paiement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception du titre de paiement.

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- ATM Croix du Sud, 3 avenue de la Division Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 13 août 2026

Le Maire de Bourg-la-Reine



Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

24 AOUT 2026